

D - 7

- INTERROGE CONTRADICTOIREMENT PAR
LE PROCUREUR : -

- Q. Avez-vous signé un avis de départ ?
- R. Oui, monsieur.
- Q. Avez-vous compris ce que ça voulait dire ?
- R. C'en faisait deux que je signais et j'étais encore ici.
- Q. Vous aviez compris ce que ça voulait dire ?
- R. J'ai compris que c'était un "embarkation leave".
- Q. Vous saviez que si vous vous absentiez sur ce départ-là, c'était plus sérieux qu'un cas ordinaire ?
- R. D'après moi, c'était la même chose.
- Q. Vous pensiez ça ?
- R. Oui, monsieur.
- Q. Depuis combien de temps êtes-vous dans l'armée ?
- R. Deux ans, monsieur.
- Q. Et vous pensiez que lorsqu'on vous avisait que vous aviez un devoir spécial à remplir, que si vous vous absentiez vous seriez accusé de désertion, vous pensiez que c'était comme une absence ordinaire ?
- R. Après 21 jours, on tombe déserteur, pareil.
- Q. On vous a expliqué ce que c'était ?
- R. Oui, monsieur.
- Q. On vous a dit que si vous vous absentiez, vous seriez accusé de désertion ? Est-ce qu'on vous a dit ça ?
- R. Après 21 jours.
- Q. Est-ce qu'on vous a dit ça ? Vous a-t-on dit que si vous ne reveniez pas de votre passe vous seriez considéré comme déserteur ?
- R. Certainement; quand on est en "spring", on est accusé de désertion.